

Que faire en cas de ...

Problèmes relatifs à l'hygiène et la sécurité des locaux

- 1/ Signalez le problème en renseignant le registre santé et sécurité au travail qui se trouve obligatoirement dans l'école.
- 2/ Saisissez l'IEN et l'assistant de prévention de la circonscription (en Seine-et-Marne ce sont les CPC EPS), ainsi que les services municipaux.
- 3/ Informez les élus du CHSCT Départemental (voir les coordonnées en bas de page).



Accident du travail

Une chute, une main prise dans une porte, mais aussi une altercation grave avec un parent ou des élèves qui porte atteinte à votre santé psychique... vous êtes en droit de le déclarer en accident du travail.

Trop d'arrêt maladie ordinaire sont en réalité des problèmes de santé qui trouvent leur origine dans le travail.

Il devient urgent de faire reconnaître tous les accidents de service !

Faites établir par un médecin le certificat médical initial dans les 24 h. Il doit comporter une description des blessures et lésions, ainsi que la durée prévisible de l'arrêt de travail.

Remplissez votre déclaration d'accident et transmettez-la à votre IEN dans les 48 h.

Contactez la section départementale du SNUipp77. Des militant-es siègent dans les commissions qui traitent les litiges avec notre employeur.

Violences au travail

- 1/ Contactez l'AUTONOME 77 ou la MAIF si vous y êtes adhérent-e.
 - 2/ Adressez un courrier à la DASEN sous couvert de l'IEN demandant la protection juridique du recteur.
- Il faut prouver le lien entre l'agression et la fonction (modèle sur <http://www.chsct-travail-sante-fsu.fr/article.php?idarticle=12>)
- 3/ Adressez-vous à un élu du CHSCT pour information, aide à la rédaction du courrier (voir les coordonnées en bas de page).
 - 4/ Éventuellement contactez le service de médecine de prévention.
 - 5/ Éventuellement portez plainte.



DANGER

Danger grave ET imminent,

menace directe pour la vie d'un agent



Vous constatez une menace qui peut être mortelle ou provoquer une atteinte grave à l'intégrité physique ou à la santé des personnes, et qui peut survenir brutalement dans un délai très rapproché.

Signalez-la à l'IEN, remplissez le registre de danger grave et imminent et contactez un membre du CHSCT.

La procédure doit absolument être respectée :

- 1/ l'agent alerte un membre du CHSCT et son IEN ;
- 2/ de façon **individuelle**, il l'inscrit sur le registre de signalement d'un danger grave et imminent (voir sur le site CHSCT de la FSU) ;
- 3/ l'administration et le CHSCT diligentent une enquête ;
- 4/ l'administration doit prendre toutes les dispositions pour remédier à la situation.

Si le désaccord persiste, individuellement, chaque agent peut exercer son droit de retrait et un CHSCT devra se tenir dans les 24 h.

Le droit de retrait ne signifie pas arrêter le travail et rentrer chez soi, mais se soustraire à une situation qui représente un danger (exemple : changer de salle). En outre, l'exercice du droit de retrait ne doit pas risquer de mettre la vie d'autrui en danger : vous ne devez en aucun cas laisser des élèves, dont vous avez la charge, sans surveillance.

Si l'administration considère que le motif de retrait n'est pas justifié, il peut y avoir sanction ou/et retrait de salaire. **C'est donc un droit à manier avec précaution. Contacter toujours un élu CHSCT** (voir les coordonnées en bas de page).

Pour tout personnel en situation de handicap ou victime de maladie professionnelle

Contactez le service de médecine de prévention et/ou le service social des personnels afin de constituer un dossier pour une adaptation de son poste de travail.

Informez un membre du CHSCT des démarches initiées (voir les coordonnées en bas de page).



CONTACTS

Le site de la FSU dédié au CHSCT : <http://www.chsct-travail-sante-fsu.fr/>

Vos représentants au CHSCT 77 :

- SAVI Julien : secretairechsct77@ac-creteil.fr
 FABRI Christel : fabri.chr@club-internet.fr
 OTTAVI Emmanuelle : ottavi.emmanuelle@gmail.com
 BUREAU Fabien (SNASUB) : fabien.Bureau@ac-creteil.fr